

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1506

5 août 2009

SOMMAIRE

All Car Services S.A.	72250	Julius Baer Multicooperation	72253
alpha3	72285	Julius Baer Multiflex	72250
Alternative Leaders Participations S.A. ..	72286	Julius Baer Multiinvest	72249
AMARANTE HOLDING Société Anony- me	72244	Julius Baer Multipartner	72251
Argor International S.A.	72242	Julius Baer Multiselect I	72255
AV-Invest S.A.	72284	Julius Baer Multistock	72246
Banyan	72243	Julius Baer Sicav II	72248
BERENGER Investment S.A.	72284	Julius Baer Special Funds	72252
Beta International	72287	Karlix S.A.	72246
B & H S.A.	72285	Kilcullen Upa Valley S.A.	72283
Canley Finance S.A.	72286	La Grande Tour S. à r.l.	72256
Chartinvest S.A.	72249	Lavfin S.A.	72287
Cinoor S.à r.l.	72285	Lubesa SA	72247
Clermon Holding Company S.A.	72286	Lux Investcom SA	72247
Cofineur S.A.	72249	Meridium Financial S.A.	72252
Delta Lloyd REF Holding Alpha S.à r.l. ...	72284	Midi Investissements S.A.	72285
Digital Assets Group S.A.	72248	Narcando Holding Société Anonyme ...	72242
Eurizon Manager Selection Fund	72256	Nimie S.A.	72252
EV-Invest S.A.	72284	Nord-Finance	72254
Exa Holding Société Anonyme	72244	Nori S.A.	72253
Forcema S.A.	72242	Oderfin S.à.r.l.	72288
FR Horizon Topco Sàrl	72288	Ramses S.A.	72256
FR Horizon Topco Sàrl	72288	Reva S.à.r.l.	72257
Global Corporate Investments S.A.	72248	S.E.P.M. S.A.	72285
Global Multi Invest	72243	Siegwerk Holding Luxembourg S.A.	72283
Headbase S.A.	72247	SMAC S.A.	72284
HSBC Portfolios	72257	Société des cadres EIS S.A.	72244
H.V.L. S.A.	72250	Socofigest Investment	72253
Hydro Invest S.A.	72247	Stanley Invest Holding S.A.	72254
Immobilière des Sables S.A.	72251	Tuscani S.A.	72254
Investment Solutions	72251	Verdi	72255
IVR Invest S.A.	72287	Viburno S.A.	72243
Julius Baer Multibond	72245	Winston S.A., SPF	72283
Julius Baer Multicash	72245	Zola Investments S.A.	72256

Argor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 119.953.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 24 août 2009 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2008;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008;
3. Décharge à donner aux administrateur et au commissaire;
4. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009093281/18.

Forcema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.504.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 août 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009094348/10/18.

Narcando Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 73.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 août 2009 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération, conformément à l'article 100 de la loi fondamentale des sociétés commerciales au 24.04.1983 qui modifie la loi du 10.08.1915, sur la continuation de la société.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095325/1031/17.

Banyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 26 août 2009 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095327/534/16.

Viburno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.278.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 septembre 2009 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095328/788/15.

Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die Aktionäre der Global Multi Invest, SICAV, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 21. August 2009 um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30.06.2009
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr
5. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse auf der Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009079678/2393/22.

AMARANTE HOLDING Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 33.893.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 août 2009 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095330/1031/15.

Exa Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 29.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 août 2009 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095333/1031/16.

Société des cadres EIS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.578.025,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 111.693.

Conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, nous avons l'honneur de vous informer:

- qu'une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société se tiendra le 13 août 2009 à 9.30, heure locale, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- b. Approbation du bilan, des comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 30 novembre 2008;
- c. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- d. Divers.

- qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société se tiendra le 13 août 2009 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Réélection d'une partie des membres du conseil d'administration;
- b. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;
- c. Autorisation d'acquisition d'actions propres;
- d. Constatation des cessions d'actions intervenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2009;
- e. Mise en place d'une bourse privée;
- f. Modification subséquente des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la résolution qui précède et avec le Règlement de la Bourse, tel qu'arrêté par le conseil d'administration en date du 25 juillet 2009: notamment modification de la définition de "Filiale", insertion des définitions de Bourse, Gardien et Règlement et modification des articles 8.1., 8.2. (1), 8.5. et 13.1 des statuts de la Société.

Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée et à procéder au vote. Les actionnaires peuvent mandater par écrit une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en leur nom. Ce mandataire ne doit pas être nécessairement un actionnaire de la société.

Pour être valables les procurations doivent arriver au siège de la société le 10 août 2009 au plus tard.

Le 25 juillet 2009.

Sur instructions du Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009089548/37.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.187.

—
Die ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multibond wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 , um 10.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 10.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 10.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschliessen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multibond, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085586/755/25.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 36.405.

—
Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multicash wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 14.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 14.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 14.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über

die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multicash, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085587/755/25.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multistock wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 11.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 11.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multistock, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085593/755/25.

Karlix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 32.887.

L'Assemblée Générale Ordinaire n'ayant pu se tenir à la date statutaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 août 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009090333/755/20.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 10.50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 25 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087195/1267/15.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 10 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087197/1267/15.

Headbose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 125.014.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 9:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 22 mai 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087187/1267/15.

Hydro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 53.323.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 9:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 26 mai 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087189/1267/15.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 08:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 14 mai 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087182/1267/15.

Julius Baer Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.992.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Julius Baer SICAV II wird in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg am 21. August 2009 um 10.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 10.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 10.30 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer SICAV II, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers (Fax Nr. +352/2460 3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085594/755/25.

Global Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.751.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 10:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 17 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087184/1267/15.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 02 juil. 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087178/1267/15.

Julius Baer Multiinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.225.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multiinvest wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 13.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 13.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 13.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multiinvest, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefer (Fax Nr. +352/2460 3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085590/755/25.

Cofineur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 41.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 08:50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 19 mai 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087180/1267/15.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 08:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 15 avril 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087176/1267/15.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Julius Baer Multiflex wird in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg am 21. August 2009 um 12.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 12.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 12.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multiflex, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefer (Fax Nr. +352/2460 3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085589/755/25.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.904.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 10:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 24 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087185/1267/15.

Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 2 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087192/1267/15.

Investment Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 11.10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du lundi 6 juillet 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087194/1267/15.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.532.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multipartner wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 16.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 16.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 16.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multipartner, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085591/755/25.

Meridium Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 8.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 12 mai 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087199/1267/15.

Nimie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.362.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 19 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087201/1267/15.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Special Funds wird in 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg am 21. August 2009 um 17.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 17.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 17.00 Uhr zu verlegen.

2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Special Funds, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers (Fax Nr. +352/2460 3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085595/755/25.

Nori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 94.326.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 9.40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 2 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087203/1267/15.

Socofigest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 9.50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 4 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087205/1267/15.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multicooperation wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 15.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 15.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 15.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multicooperation, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085588/755/25.

Nord-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 19 mai 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087202/1267/15.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 14 juillet 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087206/1267/15.

Tuscani S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 119.507.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 11.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 24 avril 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087208/1267/15.

Verdi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.262.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 8.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 14 avril 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087210/1267/15.

Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.408.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multiselect I wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 9.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 9.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 9.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multiselect I, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085592/755/25.

Zola Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 77.869.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 8.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du lundi 4 mai 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087211/1267/15.

Eurizon Manager Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples, EURIZON MANAGER SELECTION FUND, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2009087363/13.

(090108130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Ramses S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.991.

RECTIFICATIF

Il y a lieu d'annuler purement et simplement la publication, dans le Mémorial C n° 1224 du 25 juin 2009, page 58752, de l'insertion intitulée «Dénonciation de siège social».

Référence de publication: 2009094351/8.

La Grande Tour S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.986.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 807 du 15 avril 2009, page 38733, de l'extrait des résolutions prises par les associés de La Grande Tour S. à r.l. en date du 20 mars 2009:

Au premier tiret,

au lieu de: «- Monsieur Russel Perchard, (...), en tant que gérant de catégorie B;»,

lire: «- Monsieur Russel Perchard, (...), en tant que gérant;»

Au second tiret,

au lieu de: «- Monsieur Costas Constantinides, (...), en tant que gérant de catégorie A;»,

lire: «- Monsieur Costas Constantinides, (...), en tant que gérant;».

Référence de publication: 2009094222/9469/15.

Reva S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 123.113.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 810 du 15 avril 2009, pages 38875 et 38876, de l'extrait des résolutions prises par les associés de Reva S.à.r.l. en date du 25 mars 2009:

- Dans l'introduction,
au lieu de: «1. Il résulte des résolutions des associés prises en date du 20 mars 2009 (...)»,
lire: «1. Il résulte des résolutions des associés prises en date du 25 mars 2009 (...)»;
 - Au premier tiret,
au lieu de: «- Monsieur Russell Perchard, (...), en tant que gérant;»,
lire: «- Monsieur Russell Perchard, (...), en tant que gérant de catégorie B;»
 - Au second tiret,
au lieu de: «- Monsieur Costas Constantinides, (...), en tant que gérant;»,
lire: «- Monsieur Costas Constantinides, (...), en tant que gérant de catégorie A;»
 - Dans le bloc signature,
au lieu de: «Fait à Luxembourg, le 24 mars 2009.»,
lire: «Fait à Luxembourg, le 25 mars 2009.»
- Référence de publication: 2009094292/9469/21.

HSBC Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 147.223.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of July.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HSBC Global Asset Management (UK) Limited, a corporation incorporated under the laws of the United Kingdom, with its registered office at 8, Canada Square, London E14 5HQ, represented by Sophie Dupin, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20 July 2009.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme "HSBC Portfolios" which is hereby established as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "HSBC Portfolios" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") as prescribed in Article 30.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted to a collective investment undertaking under part I of the of the Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the "2002 Law"), including shares or units of other collective investment undertakings, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US dollars of the minimum prescribed by the 2002 Law. The minimum capital of the Company shall be achieved within 6 months after the date on which the Company has been authorised as undertaking for collective investment in transferable securities.

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Offer Price without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The board of directors may delegate to any director of the Company (a "Director") or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the 2002 Law.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or any other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones as the board of directors shall from time to time determine. Within each such class of shares, further sub-classes may be created, each distinguished by such specific features (such as, but not limited to, a specific charging structure, distribution policy or hedging policy), as the board of directors shall from time to time determine in respect of each sub-class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in US dollars, be converted into US dollars and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in US dollars.

Where applicable, reference to a class of shares in these Articles of Incorporation shall be construed as meaning shares of any sub-class of the relevant class.

The board of directors of the Company may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below a minimum disclosed in the sales document of the Company or one class or sub-class of share if a change in the economic or political situation relating to the class or sub-class of share concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published or notified to shareholders by the Company as decided from time to time by the board of directors, prior to the effective date of the liquidation and the publication/notification will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class or sub-class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class or sub-class of share by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published or notified to shareholders in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication/notification will contain information in relation to the new class or subclass of share. Such publication/notification will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders of the merged class or sub-class of shares to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving the contribution into another class or subclass becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another Luxembourg or European Economic Area based undertaking for collective investment offering equivalent protection to the one offered to the shareholders in the Company. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class or sub-class. Such decision will be published or notified to shareholders in the same manner as described above and, in addition, the publication/notification will contain information in relation to the other Luxembourg or European Economic Area based undertaking for collective investment offering equivalent protection to the one offered to the shareholders in the Company. Such publication/notification will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders of the merged class of shares or sub-class to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving the contribution into the Luxembourg or European Economic Area based undertaking for collective investment offering equivalent protection to the one offered to the shareholders in the Company becomes effective.

In the event that the board of directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or sub-class of shares or that a change in the economical or political situation relating to the class or sub-class of shares concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class or sub-class of shares, by means of a division into classes or sub-classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published

or notified to shareholders in the same manner as described above and, in addition, the publication/notification will contain information in relation to the two or more new classes or sub-classes of shares. Such publication/notification will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes of shares becomes effective.

Where the board of directors does not have the authority to do so or where the board of directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to merge or to reorganise a class or a sub-class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class or sub-class to be liquidated, merged, or reorganised instead of being taken by the directors. At such class/sub-class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders with a simple majority of the votes cast. The decision of the meeting will be notified to the shareholders and/or published by the Company no later than one month before the effective date of the liquidation, merger or reorganisation of the class or sub-class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, merger or reorganisation of the class or sub-class of shares becomes effective.

A merger of a class or sub-fund of shares of the Company with another Luxembourg or foreign based undertaking for collective investment not offering equivalent protection requires the unanimous consent of the holders of all shares of the class or sub-class of shares concerned then outstanding or alternatively such contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or sub-class of shares having expressly agreed to the contribution, to the extent such operation is allowed by applicable laws and regulations and subject to regulatory approval.

Art. 6. The shares of each class shall be issued only in registered form. Ownership of shares is evidenced by entry in the register of shareholders of the Company and is represented by confirmation of ownership. The board of directors may however decide to issue shares certificates evidencing the ownership of the shareholders. In this case and in the absence of a request for registered shares to be issued with certificate, the shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificate.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, without undue delay, obtain confirmation of his ownership or delivery of definitive share certificates (if issued) in registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of shareholders or to the manager on the shareholders' behalf.

All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the register of shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address or notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate (if issued) has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The board of directors shall have power to impose or relax such restrictions on any shares (other than any restrictions on transfer of shares, but including the requirement that shares be issued only in registered form) (but not necessarily on all shares within the same class) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any class in the Company are acquired or held by or on behalf of

(a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the board of directors shall have determined that any of them, the Company, any manager of the Company's assets, any of the Company's investment managers or advisers or any Connected Person (as defined from time to time by the board of directors) of any of them would suffer any disadvantage as a result of such breach or

(b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any "US person", as defined hereafter. For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(ii) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the "redemption price") shall be an amount equal to the Dealing Price of shares of the relevant class, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof;

(iii) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to, such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest).

(iv) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term, "US person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word "US person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law ("Institutional Investor(s)"). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in November in each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2010. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such class. Two or several classes may be treated as one single class if such classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant classes.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholder meeting.

Except as otherwise required by law or by Article 30 hereof, resolutions at a general meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda, sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, in accordance with the Luxembourg law.

If required by Luxembourg law, the notice will, in addition, be published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations*, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members. Members of the board of directors need not be shareholders of the Company. A majority of the board of directors shall at all times comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The board of directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

No person other than a Director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or re-appointed as Director at any general meeting unless:

(a) he is recommended by the board of directors; or

(b) not less than six nor more than thirty-five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the board of directors of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed, or re-appointed.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or similar means of communication of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or similar means of communication another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Directors may also cast their vote in writing by telefax or similar communication means.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the meeting of the board of directors by video conference or by any other telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the board of directors whose deliberations should be online without interruption. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. The chairman shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors. The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company, provided further that no delegations may be made to a committee of the board of directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the board of directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments of each class, the currency denomination of each class and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the 2002 Law.

Within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company, the board of directors may decide that the investments of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Asia, Australia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such class.

The board of directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors may decide that investments of a class to be made within the aim to replicate stock and/or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market for which it refers and is published in an appropriate manner.

To the extent provided for in the investment policy and objective of a particular class, the Company may decide, for such class, not to invest more than 10% of the net assets of such class in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article 23.F), where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and to the extent permitted by the 2002 Law.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a material interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall declare such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving HSBC Holdings plc or any affiliate thereof or such other corporation or

entity as may from time to time be determined by the Directors on their discretion unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Article 113 of the 2002 Law and serve until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class with an aggregate net asset value of less than the minimum as the board of directors may determine from time to time and disclosed in the sales documents (or its equivalent in another currency) or such other amount or number of shares as the board of directors may determine from time to time, redeem all the remaining shares held by such shareholder.

The Company, on receiving on any Valuation Date requests to redeem shares amounting to 10 per cent or more of the net assets in any class:

a) shall not be bound to redeem on any Valuation Date or any period of seven consecutive Valuation Dates, in case of daily valuations or in any period of three consecutive Valuation Dates, in case of weekly valuations, and then not until the next following Valuation Date, Shares representing more than 10 per cent, of the net assets of any class on such day or at the commencement of such period and for this purpose a conversion from Shares of any class shall be treated as a redemption of such Shares; or

b) may elect to sell assets of the class representing, as nearly as practicable, the same proportion of the class assets as the Shares for which redemption applications have been received bear to the total of the Shares then in issue. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their Shares redeemed, will be based on the Net Asset Value per Share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon the completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in freely convertible currencies.

In case of deferral of redemption the relevant shares shall be redeemed at the Dealing Price per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any charge, as may be decided from time to time by the board of directors.

The redemption price shall be paid within such time as shall be determined by the board of directors but normally not later than seven days which are business days in Luxembourg following the later of the date on which the applicable Dealing Price was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company and shall be based on the Dealing Price for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Payment of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

The board of directors may also determine the notice period required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie

by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant class equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant class and the valuation used shall be confirmed by a special report of the independent auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales document of the Company provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the sales document of the Company.

Art. 22. The net asset value and the offer and redemption prices of shares shall be determined as to the shares of each class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a "Valuation Date"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the net asset value and the Dealing Price of shares of any particular class and the issue, conversion and redemption of the shares in such class:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant class for the time being is quoted, is closed, or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments of the relevant class by the Company is not possible;

(c) during any period when the application of an index, underlying of a financial derivative instrument representing a material part of the assets of the relevant class of shares is suspended;

(d) during any period when the determination of the net asset value per share of the collective investment schemes or the dealing of their shares/units in which a class is a materially invested is suspended or restricted;

(e) during any breakdown in the means of communication normally employed to determine the price of any of the relevant class' investments or the current prices on any market or stock exchange;

(f) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for any of the relevant class' investments is not possible;

(g) if the Company is being or may be wound-up, on or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed; or

(h) during any period when in the opinion of the board of directors of the Company there exist circumstances outside of the control of the Company where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in shares of any class of the Company.

Any such suspension shall be publicised by the Company to the extent decided from time to time by the board of directors and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of net asset value, Dealing Price or the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

Art. 23. The net asset value of shares of sub-class within each class of shares in the Company shall be expressed in US dollars or in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by aggregating the value of securities and other permitted assets of the Company allocated to that sub-class and deducting the liabilities of the Company allocated to that sub-class of shares.

The dealing price of a share of each class (the "Dealing Price") shall be expressed in the currency of expression of the relevant class or in such other currency as the board of directors shall in exceptional circumstances temporarily determine, as a per share figure and shall be based on the net asset value of that class, determined on the Valuation Date on which or prior to which the subscription was received by the Company as specified in the sales documents from time to time, adjusted to reflect any dealing charges (including but not limited to dilution levy charge) or fiscal charges which the board of directors feel it is appropriate to take into account in respect of that class, divided by the number of shares of that class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the second decimal or such other figure as the board of directors may determine from time to time.

The board of directors may resolve to operate equalisation arrangements in relation to the Company. Such arrangements shall constitute equalisation arrangements for the purpose of Section 92-100 and schedules 19 and 20 UK Finance Act 1984 or any subsequent amendments or replacements thereof.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and demand notes and accounts due (including the price of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, units/shares in undertakings for collective investment, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent to the Company; the Company may however adjust the valuation to check fluctuations of the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(e) all accrued interest on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company;

(g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) shares or units in open-ended undertakings for collective investment, which do not have a price quotation on a regulated market, will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Date, failing which they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Date, failing which they shall be valued at the last available net asset value whether estimated or actual which is calculated prior to such Valuation Date which ever is the closer to such Valuation Day, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the board of directors, such change;

(b) the value of securities (including a share or unit in a closed-ended undertaking for collective investment and in an exchange traded fund) and/or financial derivative instruments which are listed and with a price quoted on any official stock exchange or traded on any other regulated market at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other organised markets, the Directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;

(c) shares or units in undertakings for collective investment the issue or redemption of which is restricted and in respect of which a secondary market is maintained by dealers who, as principal market-makers, offer prices in response to market conditions may be valued by the board of directors in line with such prices;

(d) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(e) in the event that any of the securities held in the Company portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles;

(f) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Company;

(g) swap contracts will be valued according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows;

(h) the value of any security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price; and

(i) any assets or liabilities in currencies other than the currency of the classes of the shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee and any other fees payable to representatives and agents of the Company, as well as the costs of incorporation and registration, legal publications and prospectus printing, financial reports and other documents made available to shareholders, marketing and advertisement costs as well as costs incurred in relation to structures which may be required by law or regulations in the jurisdictions in which the shares are marketed);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to shares in the relevant class toward third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The board of directors shall establish a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of each portfolio;

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Company in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same pool which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

(a) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

(b) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

(c) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

(d) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the net asset value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable;

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders, expenses of publishing the Offer Prices and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

F. The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to

their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. They may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold (the "Offer Price"), shall be based on the Dealing Price as herein above defined for the relevant class of shares and the sales commission or any other charge of a maximum percentage of the Dealing Price as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales document of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed five business days after the date on which the applicable Dealing Price was determined. The Dealing Price may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first of August of each year and shall terminate on the thirty-first of July of the following year.

Art. 26. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into US dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be made available to the shareholders at the registered office of the Company 15 days prior to the annual general meeting.

Art. 27. Class meetings shall, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law in respect of each class of shares, determine how the annual net results shall be disposed of.

Dividends may, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares, unless otherwise decided by the board of directors.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to the relevant class, upon decision of the board of directors.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article with respect to distribution shares and no dividends will be declared and paid with respect to accumulation shares.

Art. 28. The Company may enter into investment management agreements with affiliates of the HSBC Group for the management of the assets of the Company and assist it with respect to its portfolio selection.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the 2002 Law (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of such entity to a name omitting the word "HSBC".

Art. 29. In the event of liquidation of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders resolving to liquidate the Company and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

With the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by Article 67-1 and 142 of the Law of 10 August 1915, the Company may be liquidated and the liquidator authorized to transfer all assets and liabilities of the Company to another UCI having substantially the same characteristics as the Company in exchange for the issue to shareholders in the Company of shares of such corporation or fund proportionate to their shareholdings in the Company.

Otherwise, any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the 2002 Law.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg and at a majority of two thirds of the votes cast. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject further to the said quorum any majority requirements in respect of such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) and the 2002 Law.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 July 2010.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2010.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid-in shares
HSBC Global Asset Management (UK) Limited	31,000.- Euros	310
Total	31,000.- Euros	310

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of tenth August nineteen fifteen have been observed.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting to be held in 2010:

Edmund Stokes, Chief Operating Officer, HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited, HSBC Main Building, 1, Queen's Road Central, Hong Kong.

Julien Coquet, Chief Operating Officer - Multimanager, HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France.

Didier Deleage, Chief Operating Officer, HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France.

Tony Corfield, Chief Operating Officer, HSBC Global Asset Management (UK) Limited, 78, St James's Street, London SW1A 1EJ, United Kingdom.

Second resolution

The registered office is fixed at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The following is appointed as independent auditor for a period ending with the next annual general meeting to be held in 2010:

KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, first names, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et unième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HSBC Global Asset Management (UK) Limited, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social 8, Canada Square, London E14 5HQ, Royaume-Uni, représentée par Sophie Dupin, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg suivant une procuration datée du 20 juillet 2009.

La prédite procuration signée par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle a soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant représenté a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts de la société anonyme HSBC Portfolios, tels que ci-après établis:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination "HSBC Portfolios" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des statuts (les "Statuts") comme prévu à l'article 30.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis à un organisme de placement collectif conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002") y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Si, et dans la mesure où la loi le permet, le conseil d'administration pourra décider de transférer le siège social de la Société en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des cas de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars US du capital minimum prescrit par la Loi de 2002. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de 6 mois suivant l'agrément de la Société en tant que organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Le conseil d'administration est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents Statuts, au Prix d'Emission, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions et de délivrer celles-ci, en restant toujours en conformité avec la Loi de 2002.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de classes différentes et le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi conformément à l'article 3 des présents Statuts, en des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, à déterminer de temps à autre par le conseil d'administration. Dans chacune de chaque classes d'actions, des sous-classes d'actions peuvent être créées, se distinguant les unes des autres par des caractéristiques spécifiques (telles que, mais non limitées à, une structure de commission, une politique de distribution ou de couverture spécifiques), à déterminer par le conseil d'administration de temps à autre pour chacune des sous-classes d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars US, convertis en dollars US et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes. La Société préparera des comptes consolidés libellés en dollars US.

Toute référence à une classe d'actions dans les Statuts sera interprétée comme se rapportant à des actions de l'une des sous-classes de la classe concernée.

Le conseil d'administration de la Société peut décider de liquider une classe d'actions si les avoirs nets de cette classe ou sous-classes d'actions deviennent inférieurs à un montant figurant dans les documents de vente de la Société ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant ladite classe ou sous-classe d'actions justifie cette liquidation. La décision de liquider sera publiée ou notifiée aux actionnaires par la Société, tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration, avant la date effective de cette liquidation et la publication / notification indiquera les raisons, et les procédures, des opérations de liquidation. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des, ou afin de maintenir un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la classe ou sous-classe concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la classe concernée, seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de fermer une classe ou sous-classe d'actions en l'apportant à une autre classe. En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si les intérêts des actionnaires des classes concernées le requièrent. Une telle décision doit être publiée ou notifiée aux actionnaires dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe précédent et, en outre, la publication/notification contiendra des informations relatives à la nouvelle classe ou sous-classe d'actions. Une telle publication/notification sera effectuée dans le mois qui précède la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de la classe ou sous-classe d'actions absorbée de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport dans une autre classe ou sous-classe ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer une classe d'actions en l'apportant à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou établi dans l'Espace Économique Européen offrant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la Société. En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si les intérêts des actionnaires de la classe ou sous-classe d'actions concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée ou notifiée aux actionnaires dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus et en outre, la publication/notification contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou établi dans l'Espace Économique Européen garantissant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la Société. Une telle publication/notification sera effectuée dans le mois précédant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de la classe ou sous-classe d'actions absorbée de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport dans un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou établi dans l'Espace Économique Européen garantissant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la Société ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration estime qu'il en est de l'intérêt des actionnaires de la classe ou sous-classe concernée ou lorsqu'un changement dans la situation économique ou politique concernant ladite classe ou sous-classes d'actions le justifie, le conseil d'administration peut décider d'opérer à la réorganisation d'une classe ou sous-classe d'actions par une division en classe ou sous-classe d'actions. Une telle décision sera publiée ou notifiée aux actionnaires dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus et en outre, la publication / notification contiendra les informations relatives aux nouvelles classes ou sous-classes d'actions. Une telle publication / notification sera effectuée dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la divisions en deux ou plusieurs classes d'actions ne devienne effective.

Dans le cas où le conseil d'administration n'en a pas le pouvoir ou dans le cas où le conseil d'administration détermine que la décision doit être soumise à l'accord des actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou réorganiser une classe ou sous-classe d'actions doit être prise lors d'une assemblée des actionnaires de la classe ou sous-classe d'actions à liquider, à fusionner ou à réorganiser au lieu d'être prise par les Administrateurs. Aucun quorum n'est requis à cette assemblée des actionnaires de la classe ou sous-classe d'actions et la décision de liquider, de fusionner ou de réorganiser doit être approuvée par les actionnaires avec une majorité simple des voix exprimées. La décision de l'assemblée sera notifiée aux actionnaires et/ou publiée par la Société pas plus tard qu'un mois avant la date effective de la liquidation ou de la fusion de la classe ou sous-classe d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la liquidation, la fusion ou la réorganisation de la classe ou sous-classe d'actions ne devienne effective.

Dans le cas d'une fusion d'une classe ou sous-classe d'actions de la Société avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger n'offrant pas une protection équivalente, l'accord unanime des actionnaires de la classe ou sous-classe d'actions concernée en circulation à ce moment sera requis ou alternativement, cet apport n'engagera que les actionnaires de la classe ou sous-classe concernée ayant expressément approuvé cet apport, dans la mesure où cette opération est autorisée par la législation et la réglementation en vigueur et sous réserve d'approbation réglementaire.

Art. 6. Les actions de chaque classe ne seront émises que sous forme nominative. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société et est représentée par une confirmation de propriété. Le conseil d'administration peut cependant décider d'émettre des certificats d'actions certifiant que les actionnaires sont

propriétaires. Dans cette hypothèse, et en l'absence de demandes d'émission d'actions nominatives accompagnées de certificats, les actionnaires seront censés avoir demandé l'émission de leurs actions sans certificats.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, aux actions achetées par lui et recevra, sur demande et sans retard indu, une confirmation de propriété ou livraison de certificats définitifs d'actions (si émis) sous forme nominative.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires ou au gestionnaire pour compte de l'actionnaire.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action sera inscrit dans le registre des actionnaires, sans frais et la Société ne mettra pas en compte de frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions seront libres de toute restriction au transfert et de toute sûreté en faveur de la Société.

Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause d'adresse erronée, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires à moins que les actions ne soient détenues à travers un système de compensation n'autorisant que la détention d'actions entières. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour une action de la Société. Dans le cas d'actions détenues en copropriété, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires copropriétaires, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements seulement au premier propriétaire enregistré, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les autres copropriétaires, ou à tous les copropriétaires individuellement, à son entière discrétion.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver à la Société que son certificat d'actions (si émis) a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'édicter ou de dispenser des restrictions relatives à toutes actions (autres qu'une restriction au transfert d'actions mais y inclus l'exigence que des actions seront émises seulement sous forme nominative) (sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions d'une même classe) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ni aucune action d'une classe d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte

(a) d'une personne en violation des lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si le conseil d'administration a constaté que l'une de ces personnes, la Société, l'un des gestionnaires des actifs de la Société, l'un des gestionnaires ou conseillers en investissements de la Société ou toute Personne Liée (telle que définie de temps à autre par le conseil d'administration) de l'un d'eux devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation ou

(b) de toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôts ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y inclus l'obligation d'être enregistrée sous les lois relatives aux titres ou investissements ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute Personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans un avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal au Prix de Transaction des actions de la classe en question, déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, moins une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit en relation avec ces actions ou exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts);

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que dans la Régulation S, telle que modifiée de temps à autre, du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "1933 Act") ou que dans toute autre réglementation ou loi qui deviendront applicables aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplaceront la Régulation S ou le 1933 Act. Le conseil d'administration définira les termes "Personne des Etats-Unis d'Amérique" sur la base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

De surcroît, le conseil d'administration pourra restreindre l'émission et le transfert d'action d'une classe d'actions, aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseurs Institutionnel(s)"). Le conseil d'administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation d'une demande de souscription pour les actions d'une classe d'actions réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une classe d'actions réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une classe d'actions qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe une classe d'actions), ou bien si la Société procédera au rachat obligatoire des actions concernées selon les dispositions des présents Statuts. Le conseil d'administration refusera de rendre effectif le transfert d'actions et refusera en conséquence d'inscrire le transfert dans le registre des actionnaires, lorsque suite à un tel transfert, les actions d'une classe d'actions réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient détenues par une personne non qualifiée d'Investisseur Institutionnel. En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire non qualifié d'Investisseur Institutionnel et détenant des actions d'une classe d'actions réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la classe d'actions concernée et le personnel de la Société pour tout dommage, perte et frais résultant ou liés à une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni des documents incorrects ou induisant en erreur, ou encore lorsque ledit actionnaire avait établi de manière confuse ou erronée la qualité d'Investisseur Institutionnel ou omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans tenir compte de la classe d'actions dans laquelle ils détiennent des actions. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, chaque année le dernier vendredi du mois de novembre à onze heures et pour la première fois en 2010. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable à Luxembourg suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires ou assemblées de classe pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette classe. Deux ou plusieurs classes peuvent être traitées comme une seule classe si ces classes sont touchées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des classes concernées.

Art. 11. Les conditions de quorum et délais établis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ladite classe, ont droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable, excepté si elle est révoquée, pour toute assemblée d'actionnaires reconvoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par l'article 30 des présents statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée de classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne doivent pas prendre en compte les voix des actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au registre des actionnaires, conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Si la loi luxembourgeoise le requiert, l'avis sera en outre publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans un tel autre journal que le conseil d'administration déterminera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Une majorité du conseil d'administration devra à tout moment comprendre des personnes qui ne sont pas, du point de vue des lois fiscales, résidentes au Royaume-Uni.

Le conseil d'administration sera élu par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Sauf dans le cas où un Administrateur présente sa démission lors d'une assemblée générale (par rotation ou autrement); aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du conseil d'administration, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le conseil d'administration; ou

(b) au moins six et pas plus de trente cinq jours francs avant la date de l'assemblée le président du conseil d'administration n'aie reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différent de la personne proposée) de l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection, ensemble avec un écrit signé par la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation sans qu'une telle réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des voix exprimées des actionnaires ou des Administrateurs présents respectivement, une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette obligation de convocation de l'assentiment écrit ou par télécopie ou autre moyen de communication similaire de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télécopie ou autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit par télécopie ou par des moyens de communication similaire.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et seulement si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés présents. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont transmises de façon continue. La réunion tenue à distance par de tels moyens de communication est réputée se dérouler au siège de la Société. Le président n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le conseil d'administration pourra nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également déléguer un de ses pouvoirs à des comités qui comprendront telle ou telles personne(s) (membres ou non du conseil d'administration) qu'il considérera comme appropriée, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront membres du conseil d'administration de la Société et qu'aucune réunion de ces comités n'aura le quorum requis pour exercer ses pouvoirs si la majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société; de plus, aucune délégation ne pourra être conférée à un tel comité du conseil d'administration si la majorité de ce comité est composée d'Administrateurs qui résident au Royaume-Uni. Aucune réunion d'un comité du conseil d'administration ne peut être tenu au Royaume-Uni et aucun comité de ce genre ne pourra être valablement tenue si la majorité des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion résident au Royaume-Uni.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président temporaire qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront singés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer, en se basant sur le principe de la répartition des risques, la politique d'investissement pour les investissements de chaque classe d'actions, la devise dans laquelle une classe sera libellée et la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le conseil d'administration déterminera aussi toutes restrictions applicables de temps en temps aux investissements de la Société conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

En tenant compte des restrictions décidées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables et mentionnés dans les documents de vente de la Société, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier,

reconnu et ouvert au public (iii) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'est de l'ouest, Asie, Australie, Océanie, aux continents Américains et Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays sub-mentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement, et soit reconnu et ouvert au public (iv) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire émis nouvellement, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé sus-mentionnés, sont introduites et pour autant que cette admission soit effectuée endéans un an après l'émission, ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévus dans la documentation de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut décider d'investir jusqu'à cent pourcent du total de la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions de la Société dans des valeurs mobilières différentes et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle et dévoilé dans la documentation de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres or par tout autre Etat Membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique, à condition que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, au nom de la classe concernée, des titres d'au moins six émetteurs différents et que les valeurs détenues d'un seul émetteur ne dépassent pas les trente pourcent du total des avoirs nets de la classe concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous condition que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs, tels qu'il ressortent des documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une classe aient pour objectif de reproduire un indice d'actions et/ou d'un indice d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant sur une base suffisamment diversifiée, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il soit publié de façon appropriée.

Dans la mesure où la politique et les objectifs d'investissement d'une classe d'actions particulière le permettent, la Société peut décider, pour cette classe d'action, de ne pas investir plus de 10% des avoirs nets d'une telle classe dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41(1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs classes d'actions en commun, tel que prévu à l'article 23.F), si cela est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs.

Les investissements de la Société peuvent être opérés directement par la Société ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration et dans la mesure où la Loi de 2002 le permet.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt matériel dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient Administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne sera pas applicable lorsque la décision des Administrateurs concerne des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec HSBC Holdings plc et ses sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que les Administrateurs pourront discrétionnairement déterminer tant qu'un tel "intérêt personnel" n'est pas en conflit avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par

laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nomme un réviseur d'entreprises agréé qui exécute les obligations prévues par l'article 113 de la Loi de 2002 et son mandat dure jusqu'à ce que son successeur soit désigné.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accepter cette demande devait résulter dans la détention d'actions d'une classe d'une valeur nette d'inventaire totale inférieure au minimum déterminé de temps à autre par le conseil d'administration et divulgué dans les documents de vente (ou son équivalent dans une autre devise) ou tout autre montant ou nombre d'actions déterminé de temps en temps par le conseil d'administration, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire.

Si lors d'un Jour de d'Evaluation, la Société reçoit des ordres de rachat pour des actions représentant 10 pour cent ou plus des avoirs nets dans une classe:

a) elle ne sera pas tenue de racheter lors d'un quelconque Jour d'Evaluation ou d'une quelconque période de sept Jours d'Evaluation consécutifs en cas d'évaluation hebdomadaire ou d'une période de trois Jours d'Evaluation consécutifs en cas d'évaluation journalière et, dans ce cas, jusqu'au prochain Jour d'Evaluation, des actions représentant plus de 10 pour cent des avoirs nets d'une quelconque classe lors d'un tel Jour d'Evaluation ou au début d'une telle période; et à cet effet, une conversion d'actions d'une quelconque classe sera traitée comme un rachat d'actions; ou

b) elle peut choisir de vendre des actifs de la classe représentant, le plus précisément possible, la même proportion d'actifs de la classe que les actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues, au regard du nombre total d'actions émises. Dans l'hypothèse où la Société exerce cette faculté, le montant dû aux actionnaires ayant sollicité le rachat de leurs actions sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après une telle vente. Immédiatement après la vente et réception par la Société du produit de la vente en une devise librement convertible, un paiement sera effectué.

Au cas où le rachat a été reporté, les actions en question seront rachetées au Prix de Transaction par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué, en déduisant les frais tels que déterminés de temps à autre par le conseil d'administration.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais que le conseil d'administration déterminera mais ne pouvant en principe pas dépasser sept jours ouvrables à Luxembourg, après la date à laquelle a été fixé le Prix de Transaction applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société et sera basé sur le Prix de Transaction de la classe en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'article 23 des présentes. Si, cas exceptionnel, la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe d'actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement se fera, par la suite, aussi rapidement que possible dans la limite du raisonnable, mais sans intérêt.

Le paiement des produits de rachat peut être retardé en cas de dispositions légales, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent impossible le transfert du produit de rachat dans le pays où le rachat a été demandé.

Le conseil d'administration peut également déterminer le délai requis pour soumettre les demandes de rachat d'une ou de plusieurs classes d'actions. Le délai spécifique de paiement des produits de rachat de toute classe d'actions de la Société ainsi que tout délai de soumission des demandes de rachat et les conditions de ces demandes doivent être publiées dans les documents de vente relatifs à la vente de telles actions.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de ses actions (sous réserve de l'approbation par l'actionnaire) par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille de la classe concernée dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste, sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe concernée et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur indépendant.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le conseil d'administration et figurant dans le document de vente de la Société, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le document de vente.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire et les prix de souscription et de rachat des actions seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera par une instruction donnée (le jour ou temps de cette détermination étant désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation"), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du Prix de Transaction des actions de n'importe laquelle des classes d'actions et l'émission, la conversion et le rachat des actions de cette classe:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements de la classe concernée est cotée, est fermée ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle;

(b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une classe donnée;

(c) pendant toute période pendant laquelle l'application d'un indice sous-jacent d'un instrument dérivé représentant une partie substantielle des avoirs de la classe d'action en question, est suspendue;

(d) pendant toute période pendant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action des organismes de placement collectif ou les transactions de leurs parts ou actions représentant une partie substantielle des avoirs de la classe d'actions en question, est suspendue ou restreinte;

(e) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements attribuables à une telle classe ou les prix courants sur un marché ou sur une bourse de valeurs, sont interrompus;

(f) pendant toute période pendant laquelle la remise d'argent qui sera ou peut être nécessaire en vue de la réalisation ou du remboursement de l'un des investissements de la classe en question n'est pas réalisable;

(g) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donnée, lors de laquelle une résolution pour liquider la Société est soumise; ou

(h) pendant toute période pendant laquelle, de l'avis du conseil d'administration de la Société, il existe des circonstances hors du contrôle de la Société qui rendraient impraticable ou inéquitable à l'égard des actionnaires la continuation des transactions portant sur une classe d'actions de la Société.

Pareille suspension est publiée par la Société, dans la mesure où le conseil d'administration le décide de temps à autre et ladite suspension est rapidement notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en font la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension relative à une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, du Prix de Transaction ou l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque sous-classe de classe d'actions de la Société est libellée en dollars américains ou dans la devise de la classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en additionnant la valeur des titres et autres actifs éligibles de la Société alloués à ladite sous-classe d'actions et en y déduisant les engagements de la Société attribuables à cette sous-classe d'actions.

Le prix de transaction d'une action de chaque classe (le "Prix de Transaction") sera libellé dans la devise d'expression de la classe en question, ou en telle autre devise que le conseil d'administration déterminera à titre temporaire dans des circonstances exceptionnelles, en un chiffre par action et sera basé sur la valeur nette d'inventaire de ladite classe déterminée le Jour d'Evaluation lors duquel ou avant lequel la souscription a été reçue par la Société de la manière spécifiée de temps à autre dans les documents de vente, ajustée pour refléter les frais de transactions (qui incluent mais ne se limitent pas à la commission de dilution "Dilution levy charge") ou les charges fiscales que le conseil d'administration estime devoir être pris en considération en relation avec ladite classe, divisé par le nombre d'actions de ladite classe alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au deuxième chiffre décimal ou tout autre chiffre que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider d'opérer des arrangements d'égalisation de dividendes en relation avec la Société. De tels arrangements constitueront des arrangements d'égalisation de dividendes aux fins de la section 92-100 et des annexes 19 et 20 du UK Finance Act de 1984 et de toute modification ou disposition de remplacement ultérieures relatives.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes échus (y compris le prix de la vente de titres mais pas encore perçus);

(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, parts/actions détenues dans des organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription et autres investissements et titres qui sont la propriété de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure connue par la Société; la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnés par des pratiques similaires que la négociation ex-dividende ou ex-droits;

(e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont détenus par la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans la valeur de ces titres;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties à condition que ces dépenses préliminaires puissent être directement amorties du capital de la Société;

(g) tous les autres actifs permis de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) les actions ou des parts dans des organismes de placement collectif ouverts seront évalués à la valeur nette d'inventaire réelle de ces actions ou parts au jour d'évaluation concerné, faute de quoi ils seront évalués à la valeur nette d'inventaire estimée au jour d'évaluation ou, si une telle valeur nette d'inventaire estimée n'est pas disponible, ils seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire réelle ou estimée disponible et calculé le jour d'évaluation précédent le plus proche, à la condition que, si des événements ayant eu pour effet d'entraîner un changement conséquent de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts à la date où cette valeur réelle ou estimée est calculée était intervenue, la valeur de ces actions ou parts soit ajustée en vue de refléter, d'une façon raisonnable de l'opinion du conseil d'administration, ce changement;

(b) la valeur des titres (incluant une action ou part dans un organisme de placement collectif fermé ou dans des fonds indiciels cotés) et/ou instruments financiers dérivés cotés et qui ont un prix de cotation sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché organisé sera déterminée au dernier prix de cotation disponible. Lorsque de tels titres ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou autres marchés organisés, les Administrateurs choisiront la principale de ces bourses de valeurs ou marchés à cette fin;

(c) la valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif dont l'émission ou le rachat est restreint et pour lesquelles un marché secondaire est maintenu par des négociants qui, en tant que teneur de marchés principaux, offrent des prix aux conditions du marché, sera déterminée par le conseil d'administration en conformité avec de tels prix;

(d) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le conseil d'Administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(e) dans la mesure où des titres détenus en portefeuille par la Société au jour applicable, ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un marché organisé ou, si pour des titres cotés sur une bourse de valeurs négociés ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (b) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur objective de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi ou sur base de tout autre principe d'évaluation approprié;

(f) la valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée conformément à une méthode fiable et vérifiable sur base journalière et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société;

(g) les contrats d'échange ("swap") seront évalués conformément aux règles d'évaluation généralement admises qui peuvent être vérifiées par les réviseurs d'entreprises. Les contrats de "swap" basés sur des actifs ("asset based swaps") seront évalués par référence à la valeur du marché des actifs sous-jacents. Les contrats de "swap" de flux financiers ("cash flow based swap") seront évalués par référence à la valeur nette présente des flux financiers sous-jacents futurs;

(h) la valeur de tout titre ou autre actif négocié principalement sur un marché composé de vendeurs professionnels et d'investisseurs institutionnels sera déterminée par référence au dernier prix connu; et

(i) les avoirs ou engagements en devises autres que la devise de référence des classes d'actions, seront convertis à l'aide du cours au comptant en question coté par une banque ou une autre institution financière responsable.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, réduits ou échus (y compris la commission de gestion et de dépôt, les honoraires et primes d'assurances de l'agent de domiciliation de la Société ainsi que tous autres commissions payables aux mandataires et agents de la Société, de même que les frais de constitution et d'enregistrement, les frais des publications légales et d'impression du prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, et les frais de commercialisation et de publicité ainsi que les coûts engendrés par les structures qui sont requises par la loi ou les réglementations des juridictions dans lesquelles les actions sont commercialisées);

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, encourus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

(e) tous autres engagements de la Société envers les tiers, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au pro rata des fractions de cette période.

C. Le conseil d'administration établira pour chaque classe d'actions un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque classe seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette classe d'actions, et les actifs et engagements et revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront affectés à ce portefeuille conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata des valeurs nettes d'inventaire de chaque portefeuille;

(e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende annoncé sur les actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consiste en un portefeuille de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et l'allocation entre chaque classe d'actions émise par la Société en relation avec la même masse d'avoirs changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu dans chaque masse d'avoirs, pour le compte d'une classe spécifique d'actions ou de plusieurs classes spécifiques d'actions, des avoirs qui sont spécifiques à une classe et détenus séparément du portefeuille qui est commun à toutes les classes d'actions liées à ladite masse d'avoirs et cette classe ou ces classes d'actions assumeront des engagements spécifiques.

La proportion du portefeuille commun à chacune des classes d'actions liées à la même masse d'avoirs qui doit être allouée à chacune des classes d'actions, doit être déterminée en tenant compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses ou contributions de revenus ou produits de réalisation dérivés d'une classe spécifique d'avoirs, tout en appliquant les règles d'évaluation mutatis mutandis décrites ci-dessous.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun à toute masse d'avoirs et qui doit être alloué à chaque classe d'actions, doit être déterminé de la manière suivante:

(1) initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à être alloué à chacune des classes d'actions doit être proportionnel au nombre respectif des actions de chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

(2) le prix d'émission reçu à la suite de l'émission d'actions d'une classe spécifique, doit être alloué au portefeuille commun et résultera dans une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions concernée;

(3) si, pour une classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paye des dépenses spécifiques à cette classe (incluant toute part de dépense excédant les dépenses payables par les autres classes d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou des paiements de prix de rachat d'actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette classe d'actions doit être réduite du prix d'acquisition de ses avoirs spécifiques, de ses dépenses spécifiques, de ses distributions ou paiements de prix de rachat à la suite de rachats des actions de cette classe;

(4) la valeur des avoirs spécifique d'une classe et le montant des engagements spécifiques d'une classe seront attribués uniquement aux actions de la classe ou des classes auxquelles ces avoirs et ces engagements sont liés et cela augmente ou réduit la valeur nette d'inventaire par action de cette ou ces classes d'actions.

E. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le conseil d'administration du jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront

évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la classe en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de titres contracté par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

(d) l'évaluation ci-dessus reflétera la mise en compte à la Société de toutes dépenses et commissions relatives à des prestations contractuelles ou autres par des agents pour des services de gestion, de dépositaire, de domiciliation, de registre et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de toutes les dépenses liées aux rapports financiers, aux notices et au paiement de dividendes aux actionnaires, les dépenses résultant de la publication des Prix de Souscription et à tous les autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

F. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs classes d'actions (ci-après "Fonds Participants") sur une base commune lorsque cela est praticable au regard des secteurs d'investissement respectifs. De telles masses d'avoirs élargies ("Masses d'Avoirs Elargies") doivent d'abord être constituées par un transfert de liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs en provenance de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires vers la Masse d'Avoirs Elargie. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant jusqu'au montant de participations de ce Fonds Participant. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être alloués à une Masse d'Avoirs Elargie uniquement lorsque cela est approprié au vue du secteur d'investissement de cette Masse d'Avoirs Elargie.

Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie qui doivent être alloués à chacun des Fonds Participants doivent être déterminés par référence aux allocations et retraits effectués pour le compte des autres Fonds Participants.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu et résultant d'avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants proportionnellement à leurs droits envers les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre la souscription de nouvelles actions, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues (le "Prix d'Emission"), sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-avant pour la classe d'actions en question et toute commission d'entrée ou autres frais d'un pourcentage maximum du Prix de Transaction tel que décidé de temps à autre par le conseil d'administration et mentionné dans les documents de vente de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le conseil d'administration, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après la date à laquelle le Prix de Transaction applicable a été déterminé. Le Prix de Transaction peut, sur approbation du conseil d'administration et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de titres acceptés par le conseil d'administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier août de chaque année et se termine le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 26. Lorsqu'existeront différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont libellés en devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars US et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration et la convocation à l'assemblée générale annuelle seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 27. Des assemblées de classe décideront, sur proposition du conseil d'administration, et endéans les limites fixées par la loi, pour chaque classe d'actions, de l'usage à faire du solde des résultats nets annuels.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des classes d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil d'administration.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de toute classe d'actions par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette classe d'actions, par décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle la classe d'actions concernée est exprimée ou, dans des circonstances exceptionnelles en toute autre devise désignée par le conseil d'administration, et pourront être payés au lieu et moments à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes ne peuvent être déclarés et payés que conformément aux dispositions de cet article pour les actions de distribution, et aucun dividende ne peut être déclaré, ni payé pour les actions de capitalisation.

Art. 28. La Société pourra conclure des contrats de gestion des investissements avec des sociétés affiliées au HSBC Group en vue de la gestion des actifs de la Société et pour l'assister dans le choix des valeurs des portefeuilles.

De façon alternative, la Société peut conclure un contrat de service de gestion avec une société de gestion autorisée conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002 ("la Société de Gestion") selon lequel elle désigne une telle Société de Gestion pour fournir à la Société des services de gestion d'investissement, d'administration et de distribution.

Au cas où ces contrats prendraient fin de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande de l'une de ces entités, changera sa dénomination de manière à supprimer le mot "HSBC".

Art. 29. En cas de liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des actionnaires ayant décidé cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

De l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue par les Articles 67-1 et 142 de la Loi du 10 août 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous les actifs et engagements de la Société à un autre OPC ayant substantiellement les mêmes caractéristiques que la Société, en échange de l'émission en faveur des actionnaires de la Société d'actions d'une telle entité ou fonds en proportion de leur participation dans la Société.

Autrement, tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la liquidation de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg tel que prévu par la Loi de 2002.

Art. 30. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par la loi luxembourgeoise et à raison d'une majorité de deux tiers de voix exprimées. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes d'actions.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), ainsi que la Loi de 2002.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 juillet 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
HSBC Global Asset Management (UK) Limited	EUR 31.000,-	310
Total	EUR 31.000,-	310

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné qui atteste que les conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mille neuf cent quinze ont été remplies.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 3.000,-

Assemblée générale des actionnaires

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour un terme prenant fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:

- Edmund Stokes, Chief Operating Officer, HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited, HSBC Main Building, 1, Queen's Road Central, Hong Kong.
- Julien Coquet, Chief Operating Officer - Multimanager, HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France.
- Didier Deleage, Chief Operating Officer, HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France.

- Tony Corfield, Chief Operating Officer, HSBC Global Asset Management (UK) Limited, 78, St James's Street, Londres SW1A 1EJ, Royaume-Uni.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:

KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DUPIN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29427. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-deux juillet de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009093890/1494.

(090112645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Winston S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 33.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090394/10.

(090108369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Siegwerk Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.882.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090403/10.

(090108379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Kilcullen Upa Valley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 116.423.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009090602/12.

(090107797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Delta Lloyd REF Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.361.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090405/10.

(090108386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

AV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009090605/10.

(090107808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

EV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009090607/10.

(090107811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

SMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009090609/10.

(090107813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

BERENGER Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.202.

Le bilan au 31.12.2008 et le rapport du commissaire aux comptes ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009090304/14.

(090107941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Midi Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090287/10.

(090108354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

S.E.P.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090288/10.

(090108355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

B & H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090289/10.

(090108356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Cinoor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.057.

Les comptes annuels pour la période du 15 novembre 2007 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090329/11.

(090108682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

alpha3, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen alpha³ wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet ("Gesetz von 2002").

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. Juli 2009 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 5. August 2009 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 1. Juli 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009083494/13.

(090103720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Clermon Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.207.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 3 juillet 2009 de la société Clermon Holding Company S.A. que l'administrateur a pris la décision suivante:

1. Election du représentant permanent de l'administrateur Manacor (Luxembourg) S.A. à compter de la présente prise de décision jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Franciscus Willem Josephine Johannes WELMAN, ayant pour adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clermon Holding Company S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2009090418/18.

(090107864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Canley Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.810.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 3 juillet 2009 de la société Canley Finance S.A. que l'administrateur a pris la décision suivante:

1. Election du représentant permanent de l'administrateur Manacor (Luxembourg) S.A. à compter de la présente prise de décision jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Franciscus Willem Josephine Johannes WELMAN, ayant pour adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Canley Finance S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2009090419/18.

(090107855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Alternative Leaders Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 81.119.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 2 juin 2009

Résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix la reconduction des mandats de M. Pierre Delandmeter, Monsieur Yannick Deschamps et de M. Jean-Marie Fourquin en leur qualité d'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

L'assemblée décide de reconduire le mandat de la Fiduciaire Vincent La Mendola, 64, avenue de la Liberté à Luxembourg comme commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour Alternative Leaders Participations S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009090406/18.

(090107751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Lavfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.363.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2009

1. Monsieur Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LAVFIN S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009090431/17.

(090108415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

IVR Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R.C.S. Luxembourg B 94.101.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 juillet 2009

- La démission de Madame Marie-Fiore RIES-BONANI de son poste d'administrateur de la société est acceptée.
- Monsieur Danièle MARIANI, employé privé, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

IVR INVEST S.A.

Georges DIEDERICH / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009090452/16.

(090108677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Beta International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.902.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2009.

En date du 13 mai 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur José Luis Gandia Balaguer, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg et décide de nommer Monsieur Josep Trias Sayols, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, en son remplacement.
- De reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs Klaus Krumnau, José Bonafonte Magri et Josep Trias Sayols pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.
- De renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS en tant que réviseur d'entreprise pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2010.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme

POUR BETA INTERNATIONAL

BGL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009090459/21.

(090108718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

FR Horizon Topco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 138.941.

Il se dégage de l'acte d'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée FR Horizon Holding S. à r.l., n°2059/2008 du 15 septembre 2008, reçu par-devant Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, que l'associé unique FR Horizon Holding (Cayman) Inc. a procédé à une augmentation de capital par apport en nature de % des parts sociales de la société FR Horizon Topco S. à r.l.

Il en résulte en conséquence que l'associé unique de la société FR Horizon Topco S. à r.l., est FR Horizon Holding S. à r.l.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009090515/5770/17.

(090108183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

FR Horizon Topco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 138.941.

Il se dégage de l'acte d'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée Horizon Newco S. à r.l., n°861/2009 du 12 mai 2009, reçu par-devant Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, que l'associé unique FR Horizon Holding S. à r.l. a procédé à une augmentation de capital par apport en nature de 100% des parts sociales de la société FR Horizon Topco S. à r.l.

Il en résulte en conséquence que l'associé unique de la société FR Horizon Topco S. à r.l., est Horizon Newco S. à r.l.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009090516/16.

(090108183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Oderfin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.701.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des Associés tenue le 29 juin 2009

Première résolution

L'assemblée constate les démissions signées en date du 26 juin 2009 de M. Sébastien Felici, M. Eric Scussel et M. Ubaldo Migliorati en tant que Gérants de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre des Gérants de quatre à un jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009090420/21.

(090108549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.